PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ N° 2026-DDT-SEB-572
portant autorisation de prélèvement et d'introduction de lapins de garenne

Le préfet de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles L.424-11, R.422-87, R.428-11 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-200 du 10 juillet 2020 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-DDT-231 du 21 mai 2026 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2026-2027 dans le département de la Vienne ;

Vu les arrêtés préfectoraux de délégation et de subdélégation de signature en vigueur ;

Vu la demande formulée par Monsieur CLUZEL Nicolas en vue d'obtenir l'autorisation de prélever et d'introduire des lapins de garenne dans le milieu naturel dans un but de repeuplement ;

Vu l'accord donné le 22 septembre 2026 par Monsieur Jean-Louis CHANIAC, chef d'établissement de DASSAULT Aviation, pour la capture de lapins de garenne sur le site de cette entreprise située à Biard, 24 AV Marcel Dassault ;

Vu les avis favorables de la fédération des chasseurs de la Vienne et du service départemental de l'office français de la biodiversité ;

20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
Tél. : 05.49.03.13.00
https://www.vienne.gouv.fr/

Mise en ligne le : 16/10/2026 09:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Biard
https://www.ville-biard.fr/documents_administratifs/82944

Considérant que le prélèvement et l'introduction de gibier vivant dans le milieu naturel sont soumis à autorisation préfectorale en application de l'article L.424-11 du code de l'environnement ;

Considérant que le préfet peut, après consultation de la fédération départementale des chasseurs, autoriser l'introduction d'animaux vivants d'espèce de gibier dont la chasse est autorisée dans le milieu naturel, conformément à l'article 2 de l'arrêté susvisé du 7 juillet 2006 ;

Considérant que la capture de lapins de garenne vivants est une solution alternative à la mise en œuvre d'opérations administratives de destruction et que leur introduction sur la propriété de Monsieur Benoît BASSI aura pour effet de renforcer la population de lapins de garenne sur un secteur où ils ne causent pas de dégâts ;

Considérant que dans le département de la Vienne, le lapin n'est pas classé ESOD (espèce susceptible d'occasionner des dégâts) ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006, l'autorisation préfectorale individuelle peut être délivrée pour un ensemble d'opérations conduites sur plusieurs mois ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er – Autorisations

1.1 - Prélèvement

Monsieur Nicolas CLUZEL, demeurant à Châtellerault (86100) 10 rue Jules Duvau, est autorisé à capturer des lapins de garenne, sans restriction de quantité, sur le terrain situé 24 AV Marcel Dassault 86580 Biard.

Pour effectuer ces opérations, il pourra être assisté par les personnes de son choix placées sous sa responsabilité.

Il pourra également intervenir sur des parcelles privées affectées aux activités agricoles, commerciales ou industrielles situées sur la commune ci-dessus désignée, sous réserve de bénéficier de l'accord écrit préalable des propriétaires ou détenteurs du droit de chasse.

Les captures se feront par furetage avec filets, bourses ou tubes.

1.2 - Introduction

Monsieur Nicolas CLUZEL est autorisé à introduire les lapins capturés lors des opérations décrites au 1.1 dans les garennes aménagées sur la propriété située à Saint-Rémy-sur-Creuse (86220) au lieu-dit Fosse Blot afin de renforcer la population de l'espèce en milieu naturel.
Ils pourront également être introduits sur d'autres territoires dans un but de renforcement des populations, sous réserve que leurs propriétaires disposent d'une autorisation préfectorale individuelle d'introduction.

Monsieur Nicolas CLUZEL demeure responsable des dégâts de lapins de garenne qui pourraient être causés par les animaux en provenance de son fonds.

Mise en ligne le : 16/10/2026 09:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Biard
https://www.ville-biard.fr/documents_administratifs/82944

Le cas échéant, il devra procéder ou faire procéder à des opérations de régulation, dans le cadre de l'exercice de la chasse ou dans le cadre d'autorisations préfectorales de destruction.

1.3 - Transport

Le présent arrêté vaut permis de transport des lapins prélevés vers le lieu d'introduction désigné à l'alinéa 1.2 ou vers un territoire dont le propriétaire détient une autorisation préfectorale d'introduction en lien avec la présente autorisation de reprise.

Article 2 – Validité

Les opérations désignées à l'article 1er pourront être mises en œuvre à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2027.

Article 3 – Bilan

Monsieur Nicolas CLUZEL devra adresser à la direction départementale des territoires de la Vienne, au plus tard le 15 avril 2027, un compte-rendu détaillé des opérations de prélèvement et d'introduction autorisées par le présent arrêté.

Article 4 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'environnement ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'aux maires des communes de Biard et de Saint-Rémy-sur-Creuse et à Monsieur Nicolas CLUZEL.

Poitiers, le 13/10/2026

Pour le préfet, par délégation
La responsable de l'unité Forêt-Chasse

Gaëlle DORDAIN
Signature numérique

20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
Tél. : 05.49.03.13.00
https://www.vienne.gouv.fr/

Mise en ligne le : 16/10/2026 09:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Biard
https://www.ville-biard.fr/documents_administratifs/82944